

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 19 septembre. — Prix des fonds. Bel. 00 010; cons. 89 010; cons. à terme, 89 114; act. de la banque.....

— Décidément S. M. ne se fera pas opérer de la cataracte; les médecins disent que l'opération ne produirait aucun résultat efficace. (*Globe and Trav.*)

— Nous avons appris de bonne part qu'hier l'opinion prédominante à l'ambassade de Russie était que l'armée russe était entrée à Constantinople. Nous ignorons néanmoins ce qui a pu la faire naître. (*Id.*)

— Le grand-jury de Londres a, sur la plainte du duc de Wellington, prononcé un nouveau bill d'accusation contre l'éditeur du *Standard*.

— Si les Russes s'emparent du passage sur le Bosphore, et manifestent quelques dispositions à éluder leurs déclarations précédentes, l'Angleterre n'a plus d'autre alternative que celle de se saisir du passage des Dardanelles, et de rendre par là celui du Bosphore inutile pour tout projet commercial ou de guerre dans la Méditerranée. Cette mesure aura d'ailleurs le double but de sauver la flotte turque et d'empêcher celle des Russes d'entrer dans la baie de Constantinople: tout cela dépend de la manière dont le général Diebitsch recevra les offres de la Porte pour conclure la paix. Si les Russes veulent d'abord prendre Constantinople avant de négocier, la conduite de l'ambassadeur britannique est claire; car si les Russes sont sincères dans leur profession de foi, ils peuvent aussi bien négocier à Andrinople que dans la capitale. Tel est le point critique qui décidera de la modération de l'empereur. (*Sun.*)

— Des nouvelles semi-officielles de la Havane portent que l'expédition, après avoir été en partie dispersée par les coups de vent, est entrée à Campêche et y a débarqué 2600 hommes qui ont été bien reçus. Quand les vaisseaux seront réparés ces troupes se rembarqueront pour se rendre à leur destination définitive. On préparait à la Havane des transports de 3 à 4000 hommes. Les trois à quatre transports qui avaient été séparés de la flotte doivent retourner à la Havane pour être incorporés dans la seconde expédition. C'était un ordre général pour les cas d'accident; cependant Campêche était désignée pour le lieu de réunion. On pensait à la Havane qu'aussitôt qu'on serait bien établi à Yucatan l'infant Francisco de Paula s'y rendrait et qu'alors on ferait des propositions pour négocier avant de commencer les hostilités.

FRANCE.

Paris, le 20 septembre. — Le *Bulletin des lois* qui para aujourd'hui contient l'ordonnance du roi en date du 10 août, qui nomme M. Ravez pair de France. Il est dérogé à son égard à l'art. 1^{er} de l'ordonnance royale du 25 août 1817, en ce qui concerne l'institution préalable du majorat qui devra être attaché à la pairie. Néanmoins, la dignité héréditaire qu'à la charge par lui de constituer un majorat de dix mille francs au moins de revenu net en biens immeubles.

— Un très-grand nombre de députés qui étaient en rapport d'estime et de confiance avec le dernier ministère, refusent d'avoir la moindre communication avec le nouveau.

— Le *Moniteur*, qui avait gardé le silence depuis l'avènement du nouveau ministère, publie aujourd'hui l'article suivant:

« Il n'est sorte de calomnies dont les journaux ne poursuivent le ministère. Selon les uns, c'est sur la corruption qu'il fonde son espoir; il a 24, 30 millions à dépenser; il sait le tarif des consciences;

il fait procéder à une enquête sur l'état de fortune de chaque député. Selon d'autres, il appelle l'étranger, il en vend l'intervention, il va créer 200 députés par ordonnance, et en attribuer la nomination aux conseils généraux de département. A les en croire, le ministère ne rêve que coups-d'état, et il ne prémédite que le renversement de la charte; il exigera violemment l'impôt si la chambre, usant de son droit, refuse le budget: delà, l'urgence de se concerter, de se lier, de se fédérer, pour opposer une résistance légale à ce complot.

« Le but est évident: la raison publique ne saurait s'y méprendre. Ce n'est pas la conviction qui pousse un cri d'alarme: ces terreurs sont feintes; ils savent bien, ceux qui les propagent, qu'à moins d'avoir perdu le sens, des ministres ne sauraient même concevoir l'idée de briser la charte et de substituer le régime des ordonnances à celui des lois. Ils savent que des ministres le voudraient en vain, et que, s'ils osaient en manifester le plan, le roi les réduirait d'un mot à l'impuissance, en leur retirant l'exercice du pouvoir qu'il ne leur a commis que pour administrer, en son nom et sous leur responsabilité, selon les lois. Les bruits, les craintes, les diffamations dont la presse périodique fait retentir la France, n'ont pour but que de l'agiter en semant à pleine main sur toute sa surface la haine l'irritation et le désordre. C'est une trame; le dernier essai en manifeste le plan, le but et les moyens.

« Les journaux ont annoncé qu'un projet d'association venait d'être dressé dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, et que déjà cette pièce était revêtue d'un grand nombre de signatures; ils se sont emparés de ce texte; ils le reproduisent, ils le commentent: que la France entière se hâte! qu'elle imite ce généreux exemple de patriotisme et d'énergie!

« Il n'est personne en France qui, sur des assertions si expresses, ne reste en ce moment convaincu qu'à l'époque où les journaux de Paris l'ont annoncé, les habitans de l'ancienne Bretagne se liaient par des sermens à défendre la charte dont le ministère a juré la ruine... Eh bien! l'association bretonne n'avait alors d'existence que dans ces journaux: aucun projet d'association n'avait été publié, répandu, ni couvert de signatures.

« Le *Journal du Commerce* a le premier publié ce projet; il l'a fait le 11 de ce mois; le *Constitutionnel* et le *Courrier Français* l'ont reproduit le 12; c'est seulement le 14 que quelques hommes, dociles à l'appel, se sont réunis pour s'occuper, dans la ville de Rennes, d'un projet de souscription sur les bases que les journaux de Paris venaient de leur tracer.

« Il suffit d'exposer le fait; si l'on ne s'aveugle étrangement, on sera frappé des conséquences. »

« Cet article est l'objet de vives censures de la part des journaux constitutionnels. Le *Journal des Débats* dit que le ministère rompt enfin le silence dans le *Moniteur* pour s'avouer vaincu. L'association bretonne le tire de ses rêveries d'arbitraire, et lui arrache une protestation de fidélité à la charte, qui, dans sa bouche, n'est qu'un cri de détresse. De ce jour, le ministère n'existe plus. Il n'était quelque chose que par les craintes mêmes qu'il inspirait, par les violences dont on le croyait capable. Amis et ennemis ne le considéraient que par là.

« Les coups d'état étaient son écueil, ils étaient cependant sa vie. Ce prestige d'épouvante si facilement dissipé, que restera-t-il! M. de la Bourdonnaye faisant amende honorable à la charte n'est plus M. de la Bourdonnaye. Ce n'est rien qu'un vieux lambeau de 1815.

Le désappointement du ministère nous prouve qu'avec un peu de sang dans les veines et de fierté dans le cœur, rien n'est si facile que de pousser à bout les faiseurs modernes de despotisme.

— On assure que le gouvernement des Pays-Bas a exigé que les trois évêques nommés lui demandassent le placet pour leurs bulles. On a peine à concevoir le motif de cette demande. Elle n'a jamais eu lieu en France, même sous Bonaparte, et, en effet, on n'en voit pas l'objet. Du moment que le gouvernement remet les bulles aux évêques nommés, c'est qu'il consent à leur publication; car sûrement il ne les a pas remises sans les avoir examinées. A quoi bon alors la demande du placet? Toutefois, il paraît que les trois évêques des Pays-Bas ont consenti à le demander, mais en spécifiant qu'ils ne faisaient cette demande que pour être mis en possession du temporel.

(*L'Ami de la religion et du roi.*)

— La chambre du conseil a statué aujourd'hui sur les poursuites dirigées contre le *Journal du Commerce*, le *Courrier Français*, le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, l'*Echo Français*, et la *Gazette de France*, relativement à la publication de la souscription bretonne. Après une assez longue délibération, le *Journal du Commerce* et le *Courrier Français* ont seuls été renvoyés devant le tribunal correctionnel, sous la triple prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, de provocation à la désobéissance aux lois, d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, les droits et l'autorité des chambres, il a été déclaré n'y avoir lieu à suivre contre les autres journaux qui n'avaient fait que reproduire un article contre lequel ils ignoraient que des poursuites fussent dirigées. A l'égard du *Journal du Commerce*, la prévention est motivée sur ce qu'il a le premier publié l'article, et à l'égard du *Courrier Français*, sur ce qu'il se l'était approprié, en l'accompagnant des réflexions qui en font l'apologie.

— Il est à remarquer que depuis treize ans la Seine ne s'était pas élevée, au mois de septembre; à une hauteur pareille à celle qu'elle a atteint. En 1816, sa hauteur, au pont de la Tournelle, fut dans ce mois de deux mètres 92 c. dans son maximum, et au pont Royal, de 3 mètres 72 c. On doit présumer que ce terme pourra être atteint cette année, s'il n'est dépassé, surtout à cause du débordement de la Marne, qui paraît certain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 SEPTEMBRE.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas, franco, pour les autres villes du royaume.

D'après une lettre adressée de Bruxelles au *Catholique* de Gand, des trois évêques nommés deux sont de retour chez eux. Le seul évêque de Liège paraît avoir de graves motifs de prolonger son séjour ici. Le délai apporté à l'intronisation des trois évêques proviendrait de ce que le gouvernement exigerait que son placet fut aussi demandé pour la remise des bulles, dont néanmoins l'effet est purement spirituel; et l'on prétend que ce n'est pas aux évêques eux-mêmes qu'on s'est adressé pour faire solliciter le placet, mais à M. Oudenarde, choisi par le gouvernement pour secrétaire, et auquel les bulles ont été envoyées. On est bien en peine de savoir quand toutes ces tracasseries cesseront. (*Journal de la Belgique.*)

L'Éclaircissement politique, à propos de la prochaine élection d'un conseiller de régence, à Maestricht, en remplacement de M. Ruys, père, démissionnaire, recommande aux électeurs M. Crutz, procureur criminel, sur lequel l'attention de la majorité du collège paraît s'être déjà fixée. « Un pareil choix, dit-il, honorerait les électeurs aux yeux de tout homme impartial, quelles que soient ses opinions politiques. On sait, en effet, que ce magistrat est aussi versé dans la connaissance du droit public que dans celle du droit privé, et personne n'ignore avec quelle noble impartialité il a toujours su concilier, dans l'exercice de ses pénibles fonctions, le respect dû à la loi et les égards que réclame l'humanité. Ce n'est pas tout : en sa qualité de membre de la commission des prisons et du bureau d'administration de l'Athénée, il a su, par la sagesse de ses conseils, acquérir des titres non équivoques à l'estime et à la confiance de ses collègues. M. Crutz, enfin, est dans toute la vigueur de l'âge et du talent; nouveau motif qui plaide en faveur de son admission dans un corps qui compte déjà quelques membres affligés de vieillesse et d'infirmités, défauts dont il est malheureusement impossible de se corriger. »

— La cour d'assises de Gand s'est occupée, samedi dernier, de l'affaire de Reine Gheldof, épouse Vermandel, habitante de Gand, et prévenue d'avoir, le 13 mai, chargé sa fille, âgée de onze ans, de noyer un enfant dont elle était accouchée la veille. La fille, ayant fait d'abord cette déclaration, s'est rétractée depuis, en assurant qu'elle seule, impatientée des cris du petit malheureux, l'avait jeté à l'eau. M^o de Soeter a fait valoir avec talent tout ce qui pouvait atténuer la culpabilité de ses deux clientes. Marie Vermandel a été acquittée, comme ayant agi sans discernement; mais la cour a ordonné qu'elle fut renfermée pendant six ans dans une maison de correction. La mère a été condamnée, à cinq florins d'amende.

— Toutes les lettres à adresser au ministère des affaires étrangères, à dater du 6 octobre, devront l'être à La Haye.

— Le 19 août dernier, la nommée Thibaut, accusée de vol, est renfermée dans la prison provisoire de Sombreffe (Namur) qui est une espèce de prison, un lieu humide et malsain. Elle y reste jusqu'au 25, parce que la correspondance ordinaire de la maréchassée n'a lieu entre Sombreffe et Namur que tous les six jours. La fille Thibaut se plaignait d'avoir la fièvre; elle éprouvait des frissons depuis son entrée dans le souterrain et elle exprimait vivement le désir d'approcher du feu; le maréchassée Gauthier, touché de compassion, la fait entrer dans son domicile. Se trouvant un moment seule, la fille Thibaut s'évade. On la cherche inutilement. Une instruction fut suivie à la charge du maréchassée Gauthier, pour reconnaître si c'était par sa négligence que l'évasion de la détenue avait eu lieu; mais la chambre du conseil du tribunal de Namur vient de décider négativement cette question.

— On n'a reçu aucune nouvelle officielle de Constantinople depuis celles du 21 août. Les dernières lettres de Vienne annoncent qu'on y était persuadé que la paix ne tarderait pas à être conclue à des conditions modérées.

On a maintenant la certitude que le général Diebitsch a des pouvoirs pour traiter avec les Turcs, ce qui fait supposer avec quelque fondement que la paix ne tardera pas à être conclue. (*Gaz. de Pr.*)

— Les Russes sont à dix-huit lieues de la capitale de Turquie, en prolongeant le rivage de la Mer-Noire, et à vingt-une heures de marche, en suivant le côté de la mer de Marmara, où n'existe aucune place forte qui puisse les arrêter. (*Idem.*)

Nos habitués de théâtre qui voudraient se procurer les diverses pièces que Gonthier doit nous jouer pendant son séjour à Liège, les trouveront dans le *Répertoire dramatique* publié par M. Dumont. Ce recueil en est déjà arrivé à sa 135^e livraison. On ne peut raisonnablement s'attendre que dans une telle masse de comédies et vaudevilles tous soient autant de petits chefs d'œuvre. L'éditeur n'a pas toujours la main heureuse; cependant tout ce qui a obtenu quelque succès au Gymnase et aux Variétés se trouve dans ce répertoire. Les trois dernières livraisons comprennent M. Jovial en prison, *Le vieux général*, et *Vincennes*. Nous ne pensons pas que l'on courre comme au feu à cette dernière pièce de M. Bayard. C'est à grand peine qu'on y retrouve quelque trace du talent qui s'était révélé dans quelques compositions dramatiques et qui avait placé tout d'abord l'auteur non loin de son modèle M. Scribe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PUBLICS

ENTRE LE NORD ET LE MIDI.

Le *Belge* publie un nouveau tableau statistique. Il s'agit du corps de génie. A chaque nouvelle révélation, la disproportion entre les fonctionnaires Belges et les Hollandais s'accroît. Cette fois elle dépasse de beaucoup le résultat des tableaux publiés jusqu'ici.

	Hollandais.	Belges.
3 généraux directeurs	3	»
3 colonels-directeurs	3	»
8 lieutenans-colonels	8	»
6 majors	6	»
27 premiers capitaines	26	1
11 deuxièmes capitaines	9	2
32 premiers lieutenans	25	5
34 deuxièmes lieutenans	30	2
Total	110	10

On a omis dans ce tableau deux premiers lieutenans et deux deuxièmes lieutenans, parce qu'on ne sait s'ils sont Hollandais ou Belges. S'ils sont tous quatre Belges, la proportion des officiers hollandais aux officiers belges dans le corps du génie est de SEPT contre UN, s'ils sont hollandais, la proportion est de ONZE contre UN. Jusqu'ici on n'était arrivé qu'à un résultat de cinq contre un.

Au sujet de toutes les faveurs accordées au Nord, au détriment du midi, on remarque que dans le courant de cette année, il est arrivé dans les ports septentrionaux, pour compte de la Société de commerce, 26 navires, et dans les ports du midi, 6. Cependant les maisons de commerce étrangères préfèrent assez, pour leurs expéditions, le port d'Anvers, des maisons hollandaises mêmes y établissent leurs comptoirs, d'où l'on peut conclure que ce port présente plus d'avantages au commerce que ceux du nord. Comment se fait-il donc que la société fasse un bien plus grand nombre d'expéditions du nord que du midi, malgré le devoir imposé à la direction de répartir les avantages dans les diverses parties du royaume?

(*Journal de la Belgique.*)

NOUVELLE VIOLATION DE LA LOI FONDAMENTALE.

M. Fontan, rédacteur de l'*Ancien Album*, vient d'adresser au *Courrier des Pays-Bas*, la lettre suivante :

Messieurs, je m'adresse à vous en toute confiance. Vous ne refuserez pas sans doute d'ouvrir vos colonnes à la protestation formelle que je vous adresse contre la mesure de rigueur dont je me vois l'objet.

Condamné en France, pour un article inséré dans l'*Ancien Album*, à cinq années d'emprisonnement, cinq mille fr. d'amende et cinq autres années d'interdiction de mes droits civils, politiques et de famille, je suis venu demander un asile à votre pays hospitalier, en vertu de l'art. 4 de votre loi fondamentale.

A peine arrivé à Bruxelles, la police me mande en ses bureaux et me signifie un ordre de sortir du royaume.

Je réclame par une pétition, et peu de temps après je reçois une réponse signée van Maanen, et dont voici un extrait :

« Le ministre de la justice, vu les ordres qui lui ont été transmis de la part de S. M., par lettre du cabinet, en date d'aujourd'hui, 2 septembre, n° 86, informe le sieur Fontan que sa demande ne peut lui être accordée à moins qu'il ne puisse désigner un ou plusieurs habitants établis et connus qui déclarent se porter garans de sa conduite : dans ce cas il lui sera permis de séjourner provisoirement dans le royaume, dans une des villes des provinces septentrionales. »

Je réclame de nouveau; car, en ma qualité de Breton, je ne cesse de réclamer que lorsqu'aucune voie ne m'est plus ouverte. Je réclame donc respectueusement, mais vivement, toujours la loi fondamentale à la main. Voici la seconde réponse de M. van Maanen :

« Le ministre de la justice, vu les ordres à lui transmis par disposition royale du 12 de ce mois, n° 78 ;

« Considérant que les motifs sur lesquels la demande du sieur Fontan (de son retour à Bruxelles) se trouve basée, n'offrent point de raisons satisfaisantes pour autoriser le séjour du pétitionnaire dans ce royaume sous d'autres conditions que celles qui lui ont été signifiées ;

« Informe en conséquence le pétitionnaire que sa demande ne peut être accueillie. »

Maintenant quelle est ma position ? Il faut que je sorte du royaume, ou que je me détermine à aller habiter une des villes des provinces septentrionales.

Si je sors du royaume, où irai-je ? en Prusse ? je ne crois pas qu'on me le conseille ? en Angleterre ? je ne connais pas un mot d'anglais, et d'ailleurs la sainte-alliance de Wellington et de Polignac m'effraie un peu, je dois vous l'avouer. En France, où Sainte-Pélagie m'attend ?... peut-être.

Si je ne sors pas du royaume, force m'est d'aller me brouiller dans les marécages de la Hollande !

Je ne le veux pas !

Je ne veux pas, pour séjour, d'un pays où je ne prendrais personne et où personne ne me comprendrait d'un pays où les relations avec la France sont rares et difficiles, d'un pays froid, pluvieux, mortel à ma santé, faible et chancelante; où je serais isolé au milieu d'un vnement général, d'un pays enfin qui ne m'offre ni en ses ni en ses récréations, ni en sa littérature les avantages que je trouve à Bruxelles, et qui me présente, comme compensation de ces avantages, la cherté de ses vivres et son gage que j'ignore.

Une raison plus importante qui me détermine est celle des droits d'auteur que me rapportent mes ouvrages littéraires en France peuvent être saisis pour le paiement de mon amende. Je serais contraint alors d'accepter les propositions que m'ont adressées déjà plusieurs libraires de Bruxelles et ces propositions, les trouverai-je dans les provinces septentrionales ?

Que faire pourtant ? Le moyen est simple... me laisser et voilà tout !

Quoiqu'il advienne, que répondra le gouvernement pour justifier ?

Que je n'ai pas de passeport ! qu'importe ? D'abord, l'homme qui se sauve ne demande pas à celui qui le poursuit l'autorisation de se sauver. Ensuite, vous avez tranché la question en me demandant un ou plusieurs individus qui me garantiront de leur gacantie. Ces personnes sont prêtes, elles sont là; accordez-moi la permission de rester à Bruxelles, et je remplirai la condition que vous m'imposez ! La garantie que vous demandez est aussi bonne pour Bruxelles que pour les provinces septentrionales. Pourquoi alors prétendez-vous mon choix ? Est-ce par caprice ? à Dieu ne plaise que je juge si mal ? est-ce nécessité ? Je vous plains. Mais, du moment où il y a une raison, dites-la !

De puis que je suis ici, ai-je, par ma conduite, mérité le reproche ?

Me suis-je en rien occupé de vous ? Un journal, à votre opinion qu'il appartienne, me compte-t-il au nombre de vos rédacteurs ?

Ce n'est pas que je n'aie sur vous et vos actes une opinion bien fixe, bien arrêtée, mais je suis trop occupé de mes vœux littéraires pour descendre dans l'arène politique, et lorsque j'écris, il y a toujours une condamnation au bout de mon plume. J'ai du bonheur.

En résumé, vous me signifiez l'ordre de ne point rester à Bruxelles, vous pouvez me donner cet ordre. Vous avez la loi mais je suis à Bruxelles, je crois avoir le droit d'y demeurer, et j'y demeurerai jusqu'à ce que vos gendarmes viennent m'en chasser violemment. J'obéirai alors, j'obéirai à la première sommation; vous me conduirez où il vous plaira; si, par une fatalité terrible, il arrive que vous appreniez un jour que j'ai préféré cinq années d'emprisonnement en France à cinq années de séjour dans vos provinces septentrionales, sera par moi : je vous écrirai, sans retard, pour vous exprimer ma gratitude de l'hospitalité généreuse que vous aurez accordée à un proscrit.

Agréé, MM. les rédacteurs, etc. L. M. Fontan

Liège, 23 septembre 1830.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Une lettre insérée dans votre journal du 23 septembre, dans laquelle un de vos abonnés se plaint de l'ignorance des réglemens administratifs ou de l'implication plongés les conseillers communaux fournis aux communes, m'est restée l'occasion de résumer leurs administrateurs, et j'ai suggéré un moyen sûr, si pas d'obvier entièrement à l'inconvénient, au moins de pallier le mal en grande partie.

D'abord, je conviens volontiers, avec l'auteur de la lettre, qu'en général les conseillers municipaux élus dans les communes rurales, loin d'avoir une notion du rouage de l'administration, ne savent pas régler leurs affaires courantes qui demandent une certaine culture, il s'ensuit que de tels hommes sont incapables de discuter le budget communal, et qu'un grand plapart s'estiment fort heureux d'y apposer leur signature, lorsqu'ils apprennent de la bouche de leur bourgmestre que la cote de leurs contributions n'est pas augmentée : consolation qui, soit dit en passant, ne leur est pas souvent offerte, et qui tendance constante à la hausse de notre système financier. Mais je m'éloigne de mon sujet.

Le moyen que je propose consisterait à faire approuver par les maîtres d'écoles à leurs élèves la loi fondamentale, le réglemant sur le Plat-Pays, et quelques bons manuels sur les élections et des recueils de lois et ordonnances qui concerneraient particulièrement les administrations communales. La naissance de ces lois et ordonnances aurait pour résultat nécessaire de donner aux communes de l'avenir des conseillers instruits de leurs devoirs, elle aurait aussi une salutaire influence sur les administrateurs actuels en ce qu'ils pourraient leur faire de leurs fils les notions convenables pour remplir leurs charges avec l'aptitude désirée.

J'aime à croire que ceux qui sont préparés à la surveillance des écoles n'auraient aucune répugnance

à laisser acquérir ces connaissances à la jeunesse. Et fasse le ciel que son éducation ne soit jamais confiée à des personnes qui auraient intérêt à les lui cacher.
Agréez, etc. Un abonné.

PROVERBES DRAMATIQUES DE TH. LECLERCQ.
Tom. 6. Bruxelles, 1829.

La réputation des proverbes dramatiques de Th. Leclercq était déjà bien établie; la publication du sixième volume ne peut que la confirmer, si elle ne l'augmente. Il est si agréable de trouver dans ces petits cadres naturels et sans apprêts, une peinture vraie des mœurs de nos jours, un dialogue vif et quelque fois piquant, de la nouveauté sans bizarreries et surtout un esprit d'observation impartial qui fait ressortir les travers de diverses classes et de situations différentes.

Le nouveau volume contient sept proverbes dont trois sont particulièrement consacrés à mettre en relief certaines nuances de vices et de ridicules mis à la mode, en France, sous le ministère Villèle. L'intrigant malencontreux est un de ces hommes fort occupés, sans place ni emploi ayant, comme il le dit, qu'une existence d'homme de lettres, c'est-à-dire écrivant dans certaines circonstances, pour ou contre des gens qu'il ne connaît pas, mais qu'on lui signale tour à tour comme amis ou ennemis des ministres, et qui finit par recevoir la défense de se présenter au ministère, précisément à cause d'un libelle commandé contre des gens qui viennent de rentrer en faveur. Il était difficile de représenter d'une manière plus gaie les perplexités et les angoisses de cet ambitieux qu'un pied échaudé par une bouilloire retient chez lui le jour où il devait aller dîner chez le ministre dirigeant; il est obligé dans le même moment de recevoir la visite d'une danseuse, venant se plaindre qu'on lui ait refusé ses feux, et celle d'un jeune comte sorti récemment de St-Acheul et que sa mère avait envoyé chez M. Mitis pour le former dans l'entretien d'un homme bien pensant. M. Mitis forcé de s'éloigner quelques instans, pour aller faire soigner sa jambe, laisse ainsi seuls ensemble la danseuse et le jeune homme qui disparaissent pendant son absence momentanée: bientôt après il apprend que le jeune homme est allé se promener au bois de Boulogne avec la danseuse, la comtesse sa mère qui est instruite du lieu où s'est improvisée cette dangereuse liaison retire naturellement à M. Mitis toute sa bienveillance, et, pour comble de disgrâce, l'intrigant reçoit la visite de sa sœur qui lui annonce qu'elle a dû placer ses biens à fonds perdus parce qu'on vient de lui retirer son bureau de loterie, pour le donner à un autre intrigant recommandé par M. Mitis lui-même.

La Rosière et l'Adjudication sont encore des tableaux très animés, de ce qu'on pourrait appeler les mœurs politiques du jour. Dans le premier M. Leclercq a mis en scène une de ces assemblées de femmes bavardes et médisantes, telles que les ont faites, dans certaines provinces, les missions et la lecture de la Quotidienne.

C'est une satire bien amusante que celle des dames de la congrégation du scrupule fulminant contre la France impie, barbare, et féroce, à l'occasion du choix d'une rosière de village, et voulant associer à leur coterie, pour l'opposer au curé et au maire du lieu, un étranger de marque qu'elles ont pris pour un turc, parce qu'après tout, selon l'une d'elles, un turc est dans la nature, et que, selon la présidente, on peut croire mal et penser très bien; se plaignant de la partialité de leur présidente, parce qu'elle les engage à parler tour à tour; employant alternativement, dans leur conversation, les expressions triviales avec lesquelles les déclamations burlesquement pompeuses de certains journaux; se déchaînant contre l'Europe qui, dit-elle, ne veut pas venir envahir sous les drapeaux de Satan qui s'opposent à leur domination; s'adressant les unes aux autres d'aimables et toutes ces graves discussions aboutissant au choix d'une rosière, dont on apprend la suite avec un arracheur de dents, au moment où on va la chercher pour la couronner.

Dans l'adjudication, c'est d'un autre genre de travers qu'il s'agit. Là se montre, dans toute sa candeur, la bonhomie de présomption de ces petits hobereaux revenus d'Allemagne ou d'Angleterre avec les Bourbons; indignés des mœurs insolentes de ce Paris où ils se sont montrés un instant, sans qu'on ait seulement pris garde à eux; tout fiers d'avoir donné des leçons de danse à Fribourg, et tenu un café à Altona, plutôt que de rentrer dans la France démoralisée.

« Un Lapoterne, cafetier (s'écrie madame de Lapoterne, en rappelant cette partie glorieuse des aventures de son mari) singulier tems !... Et il y a des gens qui écoutent cela comme autre chose; qui n'y voient rien de surprenant. Les Français sont bien légers. » C'est surtout par des mots de ce genre et qui semblent historiques, tant ils sont vrais et naturels, que M. Leclercq excelle à produire ses acteurs en quelque sorte à leur insu. Écoutez madame de Lapoterne se plaignant de la confusion née de la révolution: « On voit tous les jours dans les gazettes, dit-elle avec amertume, des gens qui n'ont que du talent et qui sont loués comme si c'étaient des princes. On vous dit que dans telle réunion on remarquait, on distinguait Vous croyez que c'est au moins un duc et pair, un grand seigneur.... Non, c'est un peintre ou un avocat célèbre !... »

Lillems M. de Lapoterne s'entretenant avec un parent qui le trouve trop exclusif, s'en excuse en disant qu'il n'a que des préjugés raisonnables. « Je suis gentilhomme, ajoute-t-il, la révolution est venue de laco infusion des classes; j'ai assez souffert; je ne veux pas recommencer. Je vois le préfet, quoiqu'il ne soit baron que de la façon de l'usurpateur; je vois le receveur-général qui n'est rien du tout; je chasse avec le général commandant le département, simple officier de fortune; on ne peut donc pas dire que je sois ridicule... Et tant resté pur au milieu de la confusion générale, n'ayant jamais accepté de fonctions sous aucun gouvernement, je dis que je suis absolument maître de ne faire que les concessions que je veux bien faire. »

La lettre, le mariage d'inclination et le jour et le lendemain sont des pièces, qui étrangères à toute préoccupation politique peignent moins les mœurs et les habitudes particulières à notre époque que les faiblesses ordinaires du cœur humain, avec des costumes modernes, genre d'autant plus difficile qu'il est plus rebattu, et dans lequel l'auteur a prouvé plus d'une fois que les généralités de la nature humaine offrent encore bien des choses à saisir à un observateur habile. Nous terminerons cet article par quelques extraits du proverbe intitulé: Le passage et l'enterrement. Un bourgmestre qui doit, le même jour, recevoir dans sa ville le convoi d'un doyen mort et le prince régnant avec sa suite, a tout disposé pour l'une et l'autre cérémonie. Le corps du doyen mort devant faire son entrée avant le prince vivant, l'arc de triomphe a été couvert provisoirement de tentures noires et les mêmes jeunes filles qui doivent présenter, en dansant, des bouquets au prince, ont été exercées à pleurer pour le convoi du doyen. Les détails de ces doubles préparatifs qui reposent tout entiers sur le bourgmestre, s'offrent ici d'une manière d'autant plus plaisante que le pauvre bourgmestre est accablé d'une gastrite qui le retient chez lui et le force à déléguer à d'autres le soin de tout organiser. Les malentendus et la colique augmentent à chaque pas ses mécomptes qui sont couronnés par l'intervention des deux entrées, le prince étant arrivé une heure plus tôt qu'on ne s'attendait à été reçu par des pleureuses en deuil et par un piquet de garnison l'arme renversée et le crêpe au bras.

REVUE DE PARIS.

Dans le tome 3^e de la Revue de Paris, auquel nous avons emprunté dans un dernier n^o un article littéraire sur la lecture du Moyse de M. de Chateaubriand, se trouve entr'autres documents intéressans, une statistique des journaux de Londres, des recherches très-curieuses sur la répartition du milliard de l'indemnité, qui a déjà rapporté au duc d'Orléans plus de 7 millions, quelques scènes fort plaisantes de M. Mérimée, sous le titre du Carrosse du Saint Sacrement, un aperçu de M. Michaud sur les monastères au moyen âge, un fragment de M. Victor Hugo sur la marche de la civilisation, emprunté à un ouvrage étendu auquel il travaille depuis longtemps, morceau dans lequel on retrouve toute la vigueur, l'éclat et l'originalité

de pensée et de style de ce jeune écrivain. En voici un extrait qui pourra faire juger si cet éloge est exagéré:

Après avoir retracé à grands traits l'histoire de la civilisation qui après avoir pris naissance en Asie a passé en Afrique, et après avoir succombé à Carthage a été transporté en Europe:

« A dater de la chute de Carthage, dit M. Victor Hugo, la civilisation européenne prévalant Rome prend un accroissement prodigieux. Elle se développe, tant qu'elle commence à se diviser. Conquérante de l'univers connu, quand elle ne peut plus faire la guerre étrangère, elle fait la guerre civile. Comme un vieux chêne, elle s'élargit, mais elle se creuse.

« Cependant la civilisation se fixe sur elle; elle en a été la racine, elle en devient la tige, elle en devient la tête. En vain les Césars dans la folie de leur pouvoir, veulent casser la ville éternelle, et reporter la métropole du monde à l'Orient. Ce sont eux qui s'en vont; la civilisation ne les suit pas, et ils s'en vont à la barbarie. Bysance deviendra Stamboul. Rome restera Rome.

« Le Vatican remplace le Capitole: voilà tout. Tout s'est écroulé devestusé autour d'elle; la cité sainte se renouvelle. Elle régnait par la force, la voici qui régnait par la croyance, plus forte que la force. Pierre hérite de César. Rome n'agit plus. Elle parle, et sa parole est un tonnerre. Ses foudres désormais frappent les ames; à l'esprit de conquête succède l'esprit de prosélytisme: foyer du globe, elle a des échos dans toutes les nations; et ce qu'un homme, du haut du balcon papal, dit à la ville sacrée, est dit aussi pour l'univers. Urbi et orbi.

« Ainsi une théocratie fait l'Europe, comme une théocratie a fait l'Afrique, comme une théocratie a fait l'Asie. Tout se résume en trois cités: Babylone, Carthage, Rome. Un docteur dans sa chaire préside les rois sur leur trône. Chef lieu du christianisme, Rome est le chef-lieu nécessaire de la société; comme une mère vigilante, elle garde la grande famille européenne, et la sauve deux fois des irruptions du Nord, des invasions du Midi. Ses murs sont reboussés Attila et les Vandales. C'est elle qui forge le Martel dont Charles pulvérise Abderrame et les Arabes.

« On dirait même que Rome chrétienne a hérité de la haine de Rome payenne pour l'Orient. Quand elle voit l'Europe assés forte pour combattre, elle lui prêche les croisades, guerre éclatante et singulière, guerre de chevalerie et de religion, pour laquelle la théocratie arme la féodalité!

« Voilà deux mille ans que les choses vont ainsi; voilà vingt siècles que domine la civilisation européenne, dit M. Hugo, la troisième grande civilisation qui ait ombragé la terre. Peut-être touchons nous à sa fin. Notre édifice est bien vieux; il se lézarde de toutes parts; Rome n'en est plus le centre. Chaque peuple tire de son côté. Plus d'unité, ni religieuse ni politique. L'opinion a remplacé la foi, le dogme n'a plus la discipline des consciences. La révolution française a consommé l'œuvre de la réforme: elle a décapité le catholicisme comme la monarchie: elle a ôté la vie à Rome. Napoléon, en rudoisant la papauté, l'a achevée; il a ôté son prestige au fantôme. Que fera l'avenir de cette société européenne, qui perd de plus en plus, chaque jour sa forme papale et monarchique? Le moment ne serait-il pas venu où la civilisation, que nous avons vue tour à tour désertir l'Asie pour l'Afrique, l'Afrique pour l'Europe, va se mettre en route et continuer son majestueux voyage autour du monde? Ne semble-t-elle pas déjà se pencher vers l'Amérique? N'est-elle pas inventé les moyens de franchir l'Océan plus vite qu'elle ne traversait autrefois la Méditerranée? D'ailleurs lui restait-il beaucoup à faire en Europe? Est-il hasardé de supposer qu'usée et dénaturée dans l'ancien continent, elle aille chercher une terre neuve et vierge, pour se rajourner et féconder? Et pour cette terre nouvelle ne tient-elle pas tout prêt un principe nouveau; nouveau, quoiqu'il jaillisse, aussi lui, de cet évangile qui a deux mille ans, si toutefois l'évangile a un âge. Nous voulons parler ici du principe d'émancipation, de progrès et de liberté, qui semble devoir être désormais la loi de l'humanité. C'est en Amérique que jusqu'ici l'on en a fait les plus larges applications.

Là, l'échelle d'essai est immense. Là, les nouveautés sont à l'aise: rien ne les gêne; elles ne trébuchent point à chaque pas contre des tronçons de vieilles institutions en ruines. Aussi, si ce principe est appelé, comme nous le croyons avec joie, à refaire la société des hommes, l'Amérique en sera le centre. De ce foyer, s'épandra sur le monde la lumière nouvelle, qui, loin de dessécher les anciens continents, leur donnera peut-être chaleur, vie et jeunesse. Les quatre mondes deviendront frères dans un perpétuel embrasement. Aux trois théocraties successives d'Asie, d'Afrique et d'Europe, succédera la famille universelle. Le principe d'autorité fera place au principe de liberté, qui, pour être plus humain, n'est pas moins divin.

Nous ne savons, mais si cela doit être, si l'Amérique doit offrir le quatrième acte de ce drame des siècles, il sera certainement bien remarquable qu'à la même époque où naissait l'homme qui devait, préparant l'anarchie politique par l'anarchie religieuse, introduire le germe de mort dans la vieille société royale et pontificale d'Europe, un autre homme ait découvert une nouvelle terre, futur asyle de la civilisation fugitive; qu'en un mot, Christophe Colomb ait trouvé un monde, quand Luther en détruisait un autre. Aliquis proaidet.

Ce recueil que nous ne pouvons trop recommander pour la variété et l'intérêt des matières qui y sont traitées, et qui se place à côté des meilleures publications de ce genre, est réimprimé à Bruxelles chez Demengeot et Goodman, et est livré aux souscripteurs au tiers du prix de l'édition de Paris. On le trouve chez L. Mahoux et P.-J. Collardin.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 23 septembre. — A 8 heures du matin, 41 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 42 degrés id.

— On nous prie d'insérer l'article suivant, extrait du *Courrier de la Sambre* :

« La rentrée des classes de l'Athénée de cette ville aura lieu le second lundi d'octobre. Nous saisissons cette occasion pour recommander cet établissement aux pères de famille. M. Delvaux, ecclésiastique et principal de cet athénée, mérite, sans restriction, la confiance des parents. Lorsqu'il est venu prendre la direction de l'établissement, il n'y avait que dix élèves; aujourd'hui on en compte déjà quarante, qui ont chacun une chambre séparée. »

Depuis la dernière publication, les brevets suivants accordés par le roi ont été retirés par les impétrants :

Un brevet, en date du 19 mars 1829, accordé pour le terme de cinq années au sieur W. N. de Moll, à Liège, pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés.

Un brevet, en date du 1^{er} juin 1829, accordé pour le terme de cinq années, aux sieurs Lieutenant et Peltzer, à Verviers, pour l'invention d'une nouvelle machine destinée à donner aux draps le dernier apprêt ainsi qu'un lustre inaltérable.

Ce brevet est accordé sous la condition que les brevetés seront tenus sous peine de voir annuler leur privilège et publier l'invention qui en fait l'objet.

1^o A établir à Verviers, dans les six mois, à partir de la date du brevet, la machine faisant l'objet du privilège, afin de pouvoir y être examinée par les fabricans de draps du royaume.

2^o A fournir à chacun de ces fabricans, dans les quatre mois après qu'il en aura fait la demande, une semblable machine et toutes les instructions nécessaires pour en faire usage, avec la permission de l'employer, moyennant une indemnité convenable, à payer par l'acquéreur d'après la durée de la concession et dont le montant, en cas de contestation, sera fixé par le département de l'intérieur.

Un brevet, en date du 1^{er} juin 1829, accordé pour le terme de dix années au sieur F. Cochiaux, à Liège, pour l'invention d'une machine à vapeur perfectionnée et à haute pression, spécialement destinée à épuiser l'eau des mines.

Un brevet, en date du 6 juin 1829, accordé pour le terme de dix années au sieur Cheffe, à Bruxelles, pour l'invention d'un nouvel appareil distillatoire.

Un brevet, en date du 19 juin 1829, accordé pour le terme de dix années au sieur Ed. van der Hecht, à Bruxelles, pour l'invention de moyens perfectionnés pour la fabrication du velours connu sous le nom de velours à wings.

Un brevet, en date du 19 juin 1829, accordé pour le terme de cinq années au sieur J. P. Mathieu, à Liège, pour l'invention d'un nouveau cuir à repasser les rasoirs et d'une composition à appliquer sur ce cuir.

Un brevet, en date du 25 juin 1829, accordé pour le terme de dix années au sieur J. J. Eyraud, à Bruxelles, pour l'invention d'un nouvel appareil pour empêcher les cheminées de fumer.

Un brevet, en date du 28 juin 1829, accordé pour le terme de dix années au sieur E. Boucan, à Nivelles, pour l'invention d'une nouvelle machine propre à séparer des grains et graines les poussières et autres corps étrangers qui s'y trouvent.

Un brevet, en date du 3 juillet 1829, accordé pour le terme de dix années, au sieur P. Appia, à Bruxelles, pour l'invention d'une broye nouvelle servant à dépouiller de la chenevotte le lin et le chanvre; roui ou non roui.

Un brevet, en date du 18 juillet 1829, accordé pour le terme de quinze années, au sieur J. B. A. M. Jobard, à Bruxelles, pour l'importation et le perfectionnement de moyens pour forer des puits à la manière des Chinois.

Un brevet, en date du 19 juillet 1829, accordé pour le terme de dix années, aux frères Barbiaux, à Bruxelles, pour l'invention d'un nouveau système pour la coupe des habits avec exactitude et justesse.

Un brevet, en date du 19 juillet 1829, accordé pour le terme de cinq années, au sieur A. N. van Hanswyk, à Bruxelles, pour l'invention d'une machine appelée par lui clavier calculateur, propre à faire, d'une manière facile, expéditive et exacte, des opérations dans les trois premières règles de l'arithmétique.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 septembre.

Naissances : 1 garçon, 2 filles.

Décès 4 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Henri Hazard, âgé de 25 ans, journalier, rue St-Eloi, célibataire. — Marie-Jeanne Fivé, âgée de 32 ans, négociante, rue Pont-d'Isle.

SPECTACLE. — Jeudi prochain, 24 septembre, première représentation de M. Gonthier, artiste du Gymnase. (Théâtre de S. A. R. madame la duchesse de Berry) *Michel et Christine*. La *Maitresse au logis*, vaudeville; Jeannot et Colin, opéra. M. Gonthier dans les deux premiers ouvrages remplira les rôles qu'il a créés à Paris.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(524) BELLE VENTE DE LIVRES.

On fait savoir que la vente des livres, composant la bibliothèque de feu M. le docteur *Hyacinthe De Jaer*, aura lieu publiquement, les MARDI 6 et JEUDI 8 OCTOBRE 1829, à deux heures précises de l'après-midi, en la demeure de M. Antoine De Jaer, négociant, rue Féronstrée, n° 825, à Liège, chez lequel on pourra se procurer des catalogues, ainsi que chez M. Louis De Jaer, au couvent de Ste.-Claire, à Liège, à compter du 8 septembre.

Trois FILETS aux ALOUETTES à mailles batards, à VENDRE. S'adresser faubourg St.-Gilles, n° 326. 129

Aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, Jean-Baptiste LARDINOIS, continuera sa VENTE de marchandises de toutes qualités, de MEUBLES, etc., etc., rue Vinave-d'Isle, n° 616. 183

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez FRANCK, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or.

Je donne 3/4 p. o^o agio sur les louis d'or, et me réfère aux annonces précédentes pour les autres pièces. J.-F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 156

A VENDRE au n° 865, rue devant Sainte-Croix, DEUX VITRINES, COMPTOIR et plusieurs beaux VITRAGES, dans le goût moderne. 83

Un MARCHAND BOHEMIEN est arrivé au Fer-à-Cheval, n° 4091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUYETS, qu'il vend à un prix modique. 237

543 Jeudi, 1^{er} octobre 1829, à une heure de relevée, il sera PROCÉDÉ par devant M. le juge de paix du canton de Stavelot, en son bureau, place du marché, et par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'un JARDIN, situé à Stavelot, tenant de trois côtés à MM. Malacord, et d'un autre au chemin. Aux conditions que l'on peut avoir en l'étude dudit notaire, à Stavelot.

A VENDRE,

Une sixième PART dans la concession de Mines de Houille, située commune de Ramet. S'adresser au notaire FRATKIN à Chokier, lequel est chargé de LOUER pour le 15 mars prochain, une MAISON, appendices et dépendances, avec brasserie, et plusieurs bonniers de terre et prairie, le tout sis aux Awirs. 485

Lundi 28 septembre 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en présence de M. le gouverneur, à l'hôtel du gouvernement à Maestricht, ainsi que de M. l'ingénieur en chef et des membres de la commission de la route de Battice à Maestricht, à l'ADJUDICATION des travaux à effectuer pour la confection de ladite route, pour la partie qui traverse la province de Limbourg. — Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement à Maestricht, ainsi qu'aux secrétariats de ladite ville et de ceux de Tongres et St. Trond. 487

On DEMANDE une DEMOISELLE connaissant son état dans les MODES; elle aura sa table et une rétribution selon son mérite. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 14.

Un JEUNE HOMME à qui ses occupations laissent quelques heures de loisir, cherche à les utiliser, en écrivant dans un bureau. Il donne des leçons de langue ALLEMANDE et HOLLANDAISE, par une méthode particulière qui assure aux élèves de rapides progrès. S'adresser au bureau de cette feuille sous la lettre A. 124

541 VENTE D'UN CABINET DE TABLEAUX.

Le 7 octobre 1829, et jours suivants s'il y a lieu, on VENDRA publiquement à Liège, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452, une belle et nombreuse COLLECTION DE TABLEAUX délaissés par feu M. *Kanons* ancien échevin de la cour de Hasselt, parmi laquelle il s'en trouve de maîtres distingués, tels que Cuyt, Teniers, Hondelonde, Breughel de Velour, diepenbeek, Paul Brik, etc.

Le catalogue se distribue chez MM. Duvivier, directeur de la vente, De Mat libraire à Bruxelles, Dewild, directeur de vente à Aix-la-Chapelle, au prix de 10 cents.

QUARTIER meublé avec cuisine, écurie et remise à LOUER, pour 6 à 7 mois à dater du 1^{er} octobre 1829. A voir de 10 à 12 heures du matin, rue des Carmes, n° 290. 168

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse, Chaussée-des-Prés. 24

A VENDRE ou à RENDRE, une grande et belle MAISON, située à CORONMEUSE, n° 4, jouissant de la vue la plus agréable et à l'entrée de la promenade, composée de sept places par terre, huit chambres, grande cour, remise, deux écuries, grand et beau jardin, garni de plus de deux cents arbres de toutes espèces de fruits. Au bout dudit jardin, il y a un grand bâtiment qui a servi à une distillerie et à une brasserie, avec deux issues derrière Coronmeuse. S'y adresser. 995

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n° 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport. — S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 27

A VENDRE un ARBRE D'USINE de 8 aunes de longueur sur 580 lignes de diamètre, à l'une des extrémités, et 530 lignes à l'autre. S'adresser à M. C. Henkart à Dinant. 952

() A VENDRE une pièce de TERRE de 43 perches 594 palmes, située à PLAINVEAUX, au lieu dit *Pommier*, joignant de deux côtés à M. Libert et d'un autre à M. Damy. Et le sixième d'une concession de mines de houille, situées sous les communes de Ramet, Flémalle-Haute et Chokier, d'une étendue de 112 bonniers et 17 perches. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

Programme des leçons de l'Ecole spéciale de Commerce de Liège.

Sémeestre d'hiver de 1829-1830. — Directeur M. J. CHARLIER

1^{re} Division. — Littérature française, hollandaise, allemande, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées; connaissance pratique des marchandises, droit du commerce en général et spécialement des Pays-Bas, économie politique, mathématiques, du sin linéaire.

2^e Division. — Hollandais, allemand, français, style épistolaire, géographie, histoire, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

3^e Division. — Principes des langues hollandaise, allemande et française, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons commenceront le 1^{er} octobre prochain.

La rétribution par trimestre est pour la première division 40 fls., pour la seconde 30 fls., pour la troisième 20 fls. des Pays-Bas.

S'adresser à M. J. CHARLIER, quai St.-Léonard. 17.

On DEMANDE une FILLE d'un âge mûr, connaissant un peu le commerce et le ménage, munie de bons certificats. S'adresser au n° 917, rue du Pont. 482

ROULAGE DE LIEGE A VERVIERS.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le commerce que depuis le 1^{er} courant, ils continuent à faire partir journellement un chariot pour VERVIERS, lequel est en rapport immédiat avec le roulage pour l'ALLEMAGNE et correspond directement avec leur roulage sur BRUXELLES, toute la BELGIQUE et la FRANCE. — Liège, le 19 septembre 1829.

Steins, Jongen et Dolrez. 48

A VENDRE deux forts CHARIOTS de roulage, tout prêts de la meilleure construction, à voies inégales et roues de 22 pouces. S'adresser à Liège, ruelle David, faubourg St. Léonard.

535 VENIE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Le jeudi, premier octobre prochain, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 569, il sera vendu aux enchères, le quart d'un corps de ferme servant à une grande exploitation de jardin et prairie, contenant 87 perches, occupé par le Sr Delvaux, fermier à Mormal.

Plus environ dix-neuf bonniers métriques de prairie et terre de 1^{re} classe, situés audit Mormal et aux environs, et aussi exploités par ledit Sr Delvaux.

Les affiches distribuées et les annonces antérieures contiennent la désignation de ces biens et la formation des lots.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. HENRIQUET, avocat, rue Hors-Château, ou audit notaire DUSART, dépositaire des titres de propriété.

On DEMANDE un AIDE et un élève en PHARMACIE, pour une ville des environs. S'adresser au Cheval blanc, rue Souverain-Pont, à Liège.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 21 sep. — Dette active, 58 1/2 — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 22 1/4. — Soudic d'amort. 4 1/2 100 1/4. — Rente remb. 2 1/2 1/16. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. Imp. et C^e 5 100 5/16. — Dito ins. gr. li. 64 1/2. — Dito C. Ham. 92 3/4. — Dito em. à L. 5, 94 5/8. — Prus. à Lon. 91 1/2. — Danois à Londres, 70 3/4. — Ren. fr. 3 9/16. — Esp. H. 5 1/2 9/16, 27 3/8. — Dito à Paris, 66 1/8. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000 Métall. 97 5/8. — A Rot. 1^{er} 1.000 à 000. — Dito 2^e 0/0 0/0. — Lots de Pologne 00 0/0 à 00 0/0. — Naples 10 conet 5, 84 1/16. — Dito Londres 5, 87 1/2.

Bourse d'Anvers du 22 sep. — Effets publics — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 101 0/0. — Lots de Rothschild de fl. 205 000 A. — dito fl. 392 000. — Lots de Pologne de fl. 92 1/2. — Emprunt Guebels 75 0/0 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 78 p. 49 1/2 A. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 87 7/8 A. — dito à Londres 87 1/2. — Emprunt de Sicile, levée de 1820 87 3/4. — 2^e levée de 1824, 86 3/4 A. — Emprunt Anglo-nois, 70 1/2. — Haïti. — Changes. — Le Londres a été tenu ferme, il est resté particulièrement à terme, le Paris, et Francfort sont également rares.

Amsterdam court 3/8 0/0 p.; — à trois mois 78 9/16. — Londres court 12 22 1/2 P. — à deux mois 12 15 00 0/0 A. — à trois mois 12 12 1/2 A. — Paris court 47 3/8 A. — à deux mois 47 1/16 A. — à trois mois 46 7/8. — Francfort court 36 7/16. — à six semaines 36 3/16. — à trois mois 36 1/16. — Hambourg court. 35 5/8. — à deux mois 35 3/8. — à trois mois 35 1/4.

Marchandises. — Vente par contrat privé :

1100 balles café Brésil, prix inconnu.
349 balles café Batavia, à 21 3/8 cts., entrep.
450 barriques Riz nouveau de la Caroline à fl. 12 1/4.
400 caisses Sucre Havane blond à fl. 20 ect.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.